

Lignes directrices et exigences relatives au programme #01

Services essentiels et principaux processus

« *Qu'est-ce un document de Lignes directrices et exigences relatives au programme (LDEP)?* »

Lignes directrices et exigences relatives au programme

- Les LDEP sont des orientations à l'intention des fournisseurs de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes financés par le MSEJ
- Les LDEP visent à établir les attentes provinciales en ce qui a trait aux services communautaires de santé mentale aux enfants et aux jeunes

Quel est le but de cette présentation?

- Il est primordial que les fournisseurs de services connaissent :
 - les services essentiels qui doivent être offerts aux familles partout en Ontario
 - les attentes minimales s'appliquant aux services essentiels financés par le MSEJ
 - les diverses options pour obtenir plus d'information
- Les partenaires du secteur parapublic devraient être informés des attentes établies en matière de services de santé mentale pour les enfants et les jeunes

« *Quel est le but des LDEP #01?* »

But

- Les LDEP #01 s'appuient sur l'ébauche du Cadre de prestation des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes (2013) et les consultations qui ont suivi sa publication
- Les LDEP #01 visent à donner des orientations :
 - **aux organismes responsables** en ce qui concerne les services essentiels et les principaux processus devant être disponibles dans chaque zone de services;
 - **à tous les fournisseurs de services essentiels** en ce qui concerne les attentes minimales liées à la prestation des services essentiels dont ils sont responsables;
 - **à tous les fournisseurs de services essentiels** en ce qui concerne les attentes minimales liées aux principaux processus entourant la prestation de tous les services essentiels.

**« Qu'entend-on par des "services
essentiels définis"?
Pourquoi les définit-on? »**

Continuum des besoins

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Tous les enfants et les jeunes et leurs familles / fournisseurs de soins	Enfants et jeunes considérés comme à risque d'être touchés par des problèmes de santé mentale qui compromettent leur aptitude à fonctionner dans certains contextes, par exemple à la maison, à l'école ou dans la communauté, ou qui sont en sont touchés.	Enfants et jeunes qui ont des problèmes de santé mentale importants qui compromettent leur aptitude à fonctionner dans certains contextes, par exemple à la maison, à l'école et/ou dans la communauté.	Enfants et jeunes qui sont touchés par des maladies mentales diagnosticables les plus graves, complexes, rares ou persistantes qui compromettent nettement leur aptitude à fonctionner dans la plupart des contextes, par exemple à la maison, à l'école et dans la communauté.

En définissant les services essentiels, le MSEJ :

- Aide les enfants, les jeunes et leurs familles à trouver les bons services essentiels pour les enfants et les jeunes
- Améliore l'uniformité et la reddition de comptes
- Appuie la collaboration avec les autres secteurs en clarifiant le rôle et la portée des services communautaires

Services essentiels et principaux processus

Services essentiels	Principaux processus
Prévention ciblée	Accès coordonné
Services brefs	Admission, admissibilité et consentement
Services de consultation et de thérapie	Détermination des forces, des besoins et des risques
Soutien et renforcement de la capacité de la famille	Participation des enfants, des jeunes et des familles
Consultations et évaluations spécialisées	Planification et examen du service
Services de soutien en cas de crise	Gestion de cas et coordination des services
Services de traitement intensif	Surveillance et évaluation de la réaction des clients au service
	Planification et préparation de la transition

Vidéo de Humphrey Mitchell

La vidéo peut être visionnée à
Ontario.ca/AvancementSanteMentale

« Vous dites que les services essentiels doivent être disponibles dans chaque zone de services. Qu'est-ce qu'une zone de services? »

Zones de services

- L'établissement des 33 zones géographiques de services a constitué la première étape de la mise en œuvre progressive du modèle axé sur les organismes responsables dans la province
- Les délimitations des zones de services s'appuient généralement sur les divisions du recensement – ces zones sont reconnaissables avec le temps, ont une superficie suffisante et donnent accès à des données pertinentes et stables
- Les zones de services permettent d'assurer l'uniformité dans la province et offrent un sentiment de familiarité aux familles. Elles *ne sont pas* un obstacle à l'obtention de services – les familles peuvent obtenir de l'aide dans n'importe quelle zone de services, peu importe où elles habitent.

Vidéo de Mary Broga

La vidéo peut être visionnée à
Ontario.ca/AvancementSanteMentale

« Quel sera le rôle des organismes responsables dans la prestation des services essentiels? »

Organismes responsables

- Les organismes responsables devront assurer la prestation ou la sous-traitance de l'éventail complet des services essentiels financés par le MSEJ dans leur zone de services
- Grâce aux organismes responsables dans chaque zone de services :
 - Les enfants, les jeunes et leurs familles savent quels sont les services offerts et où elles peuvent obtenir de l'aide;
 - La prestation des services incombe à un seul organisme (même s'il ne fournit pas nécessairement tous les services); et
 - Un seul organisme est responsable de l'établissement des partenariats et des protocoles avec d'autres fournisseurs.

Vidéo de Jean Clinton

La vidéo peut être visionnée à
Ontario.ca/AvancementSanteMentale

**« Quel est mon rôle si je fournis un service
essentiel, mais que je ne suis pas
l'organisme responsable? »**

Partenaires pour la prestation des services de SMEJ

- Il incombe aux fournisseurs des services essentiels de travailler avec les organismes responsables afin d'établir des chemins qui permettent d'accéder aux services de santé mentale, d'y cheminer et d'en sortir
- Dans le cadre du processus de planification, tous les fournisseurs de services essentiels seront tenus de rencontrer l'organisme responsable et de planifier la prestation des services essentiels dans leur zone de services
- Le financement sera alloué pour soutenir la prestation efficace des services essentiels aux enfants, aux jeunes et à leur famille
- Il faudra mettre en place un éventail de programmes ciblant différents points forts et domaines d'intervention afin de répondre aux besoins en SMEJ dans les zones de services

Vidéo de Camille Orridge

La vidéo peut être visionnée à
[Ontario.ca/AvancementSanteMentale](https://ontario.ca/AvancementSanteMentale)

« D'autres LDEP seront-elles publiées? »

LDEP à venir

- D'autres documents de LDEP sont en cours d'élaboration et devraient paraître en 2015
- Ils fourniront les orientations et attentes pour la préparation du :
 - Plan de prestation des services essentiels
 - Plan communautaire de services de santé mentale

« Où puis-je obtenir de plus amples renseignements sur les LDEP et le plan Pour l'avancement de la santé mentale? »

Pour de plus amples renseignements

- Site Web du MSEJ : www.ontario.ca/avancementsantementale
- Communauté en ligne : pour de l'information et des mises à jour immédiates, joignez la communauté en ligne NING du MSEJ : <http://movingonmentalhealth.ning.com/fr>
- Courriel : avancementsantementale@ontario.ca